



Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

Votre contrat de fourniture de gaz naturel Mega comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 3 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Coûts de distribution et de transport (versés à votre GRD)
3. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Distribution et Transport
-  Surcharges et Taxes
-  TVA



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

| Gaz naturel | Energie (c€/kWh) |
|-----------------------|-----------------------|
| | Smart Flex (Variable) |
| | 1 an |
| Coût énergie (c€/kWh) | 6.91 |
| Redevance fixe (€/an) | 58.3 |

- En souscrivant à un nouveau contrat Smart, vous bénéficiez d'une ristourne de 58,3 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe pour votre première année de contrat. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Smart de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, réservée aux nouveaux clients et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.

- Mega compense les émissions de CO₂ en investissant dans des projets environnementaux. Plus d'info sur <https://www.mega.be/fr/electricite-et-gaz/compensation-carbone>. Si vous souhaitez activer cette option, il vous faudra payer un supplément de 0,15 c€ HTVA/ kWh.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- **Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.**

- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-NG-B2C-VL-092023-Cosy.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix du gaz naturel variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead et Weekend TTF durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de EEX. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois d'août 2023 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 4,81.

- La formule tarifaire pour le gaz est la suivante (HTVA): $TTF1 \times 1,1 + 0,9$ c€/kWh.

Coût du transport (1)

| | (c€/kWh) |
|-------------------|----------|
| Coût du transport | 0.153 |

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture de gaz naturel de clients résidentiels. Les prix affichés sont d'application pour une consommation de gaz annuelle inférieure à < 200 MWh. Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2023.

- Le coût du transport est versé à votre Gestionnaire de Transport (Fluxys) sur base des tarifs approuvés par la CREG et publiés par Fluxys. Ces tarifs sont sujets à modification par les autorités compétentes.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 17,500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur avec relevé annuel et résidant à Liège



Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (2)

| Votre intercommunale | (c€/kWh) | | | Terme fixe (€/an) | | | Gestion des données (€/an) |
|----------------------|------------|------------------|---------------------|-------------------|------------------|---------------------|----------------------------|
| | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh | 0-5000 kWh | 5001-150 000 kWh | 150 001-400 000 kWh | |
| Fluvius Antwerpen | 2.22 | 0.62 | 0.43 | 15.19 | 94.95 | 379.82 | 13.39 |
| Fluvius Limburg | 1.71 | 0.9 | 0.43 | 14.99 | 55.45 | 749.67 | 13.39 |
| Fluvius West | 2.56 | 1.09 | 0.6 | 7.05 | 80.77 | 810.2 | 13.39 |
| Gaselwest | 1.99 | 1.05 | 0.7 | 13.76 | 60.61 | 591.67 | 13.39 |
| Imewo | 2.26 | 0.81 | 0.58 | 15.66 | 87.82 | 433.66 | 13.39 |
| Intergem | 1.76 | 0.83 | 0.56 | 12.02 | 58.06 | 467.15 | 13.39 |
| Iveka | 1.8 | 0.71 | 0.48 | 12.45 | 66.92 | 418.25 | 13.39 |
| Iverlek | 1.91 | 0.85 | 0.57 | 13.22 | 65.9 | 493.93 | 13.39 |
| Sibelgas Noord | 1.92 | 0.73 | 0.67 | 13.02 | 72.23 | 159.74 | 13.39 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (3)

| | Accise spéciale (c€/kWh) | Cotisation sur l'énergie (c€/kWh) |
|------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Consommation entre 0 et 12.000 kWh | 0.87238 | 0.10577 |
| Consommation de plus de 12.000 kWh | 0.87238 | 0.10577 |

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif de la première tranche sera recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(2) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(3) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€
22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.